

Paris, le **29 MARS 2024**

Le président

Monsieur Thierry Decot
Directeur du laboratoire du groupe ADP
1 Rue de France
93290 Tremblay-en-France

Nos références : **240057**
Affaire suivie par : Romain Barbeau
Email : romain.barbeau@acnusa.fr

Objet : référentiel activité acoustique (RAAC) de l'Unité acoustique du laboratoire du groupe ADP
PJ : 1

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du renouvellement de l'accréditation COFRAC de l'activité de monitoring du bruit des aéronefs du laboratoire, son Unité acoustique a sollicité l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour analyse du référentiel qualité relatif à cette activité de monitoring.

Le collège de l'Autorité de contrôle remercie le laboratoire du groupe ADP de lui avoir fourni ces éléments qui démontrent une maîtrise rigoureuse de cette activité et considère que le référentiel qualité RAAC répond aux prescriptions de l'Autorité de contrôle.

Vous trouverez ci-joint l'avis que nous rendrons public.

Le collège de l'Autorité de contrôle propose à l'Unité acoustique quatre actions de progrès visant à améliorer la prochaine version du référentiel :

- uniformiser la structure du document et expliciter les différents acronymes utilisés pour en améliorer sa lisibilité ;
- expliciter le critère de renouvellement de l'habilitation relatif à la procédure d'utilisation du logiciel de gestion métrologique du matériel de mesure ;
- poursuivre la recherche de réduction des durées d'invalidation des données mesurées. Actuellement, lorsque qu'un évènement mesuré est jugé invalide, l'Unité acoustique est contraint d'annuler toutes les données mesurées sur une plage horaire d'une heure en raison d'incompatibilités informatiques entre les données bruit et les données horaires ;
- supprimer le critère de hauteur de pic de bruit qui n'est plus utilisé dans la méthode de détection des évènements de mouvements d'avions, car ce critère semble être redondant avec d'autres définis dans cette méthode.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'expression de toute ma considération.



Gilles Leblanc

AVIS DU COLLEGE

Séance du 4 mars 2024

N° 2024 / 8

Objet : référentiel activité acoustique (RAAC) de l'Unité acoustique du laboratoire du groupe Aéroports De Paris (ADP)

A la suite de la sollicitation de l'Unité acoustique du laboratoire du groupe ADP dans le cadre du renouvellement de l'accréditation COFRAC de son activité de monitoring du bruit des aéronefs, l'Autorité de contrôle s'est saisie du référentiel qualité RAAC de cette activité pour analyse.

Vu la convention signée entre l'ACNUSA et le Laboratoire du groupe ADP pour la période 2021-2024 ;

Considérant que les éléments fournis par l'Unité acoustique du laboratoire du groupe ADP démontrent une maîtrise rigoureuse de son activité de monitoring du bruit des aéronefs ;

Le collège de l'Autorité de contrôle considère que le document présenté répond aux prescriptions de l'Autorité.

Le président



Gilles Leblanc